

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 15 mai 2024

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Sarah GENTIL pour la présidence de la Commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2024.

N° 25109

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9,

VU les délibérations n°2 et n°4 du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sarah GENTIL, en qualité de Vice-Présidente, est déléguée par le présent arrêté pour présider la Commission consultative des services publics locaux de Limoges Métropole qui se tiendra le vendredi 21 juin 2024 et ce conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GENTIL pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mercredi 15 mai 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités.